

Séance du 25 mars 2024

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne (retard) - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - MOURGUES Corinne -

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - SAHUC Jean-François - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - ACHARD Pierre - TALIA Christophe - JOLY Florence - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme REPELLINI à Mme GEUSENS
M. SAHUC à M. ZAVROSA
M. COSSEY à M. PELLEGRIN
M. BLANCHARD à M. DI PAOLO
M. ACHARD à Mme BISACCIA
M. TALIA à Mme PAPIN
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Le quorum est atteint.

- **Procès-verbal de la séance précédente**

- **Finances**

1. Approbation des comptes de gestion 2023 Commune et service des pompes funèbres
2. Compte Administratif 2023 — Commune — Service des pompes funèbres
3. Budget de la Commune affectation du résultat 2023
4. Budget du service connexe des pompes funèbres : affectation résultat 2023
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2024
6. Autorisation de programme pluriannuelle extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Bilan 2023 – Report des crédits de paiement 2023 non utilisés – Modification autorisation de programme initiale et répartition des crédits de paiement
7. Budget primitif 2024 — Commune — Service des pompes funèbres
8. Budget primitif 2024 : avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget principal
9. Subvention – Régie de Gestion du NEC – Exercice 2024

- **Administration Générale**

10. Etat des décisions du Maire
11. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières — Année 2023
12. Approbation d'un protocole d'accord transactionnel
13. Adhésion à la SCIC de travail temporaire ALLIANCE SOLUTIONS RH (My Coop & Co)
14. SIEL-TE – Déplacement de deux mâts devant l'école Jean Macé
15. SIEL-TE – Eclairage rue Jules Ferry
16. Dispositif santé – Convention avec AXA France

17. Approbation d'une convention intercommunale pour le financement Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) 2024/2026
18. Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024
19. Dénomination du nouveau groupe scolaire du centre bourg et de sa voie d'accès
20. Modification de la carte scolaire
21. Saint-Etienne Métropole – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

- **Personnel Communal**

22. Action sociale en faveur du personnel communal – Année 2024

- **Administration Générale**

23. Signature d'une convention de prise en charge des animaux errants blessés et d'identification et de stérilisation des chats errants avec la clinique vétérinaire de l'Etrat

- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19 h.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

■ **24-03-01 Finances – Approbation des comptes de gestion 2023 Commune et service des pompes funèbres**

Madame BISACCIA expose :

Je vous demande d'approuver les comptes de gestion 2023 de la Commune de Saint-Priest en Jarez et du service des pompes funèbres, dressés par le Comptable Public du 01/01/2023 au 31/12/2023, et conformes aux comptes administratifs soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2023 de la Commune de Saint-Priest en Jarez et du service des pompes funèbres.

■ **24-03-02 Finances – Compte administratif 2023 — Commune**

Sous la présidence de Madame BISACCIA, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal va examiner le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Pour la Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses : 9 038 321.83 €

Recettes : 12 156 544.40 €

Excédent de clôture : 3 118 222.57 €

Section d'investissement

Dépenses : 2 996 335.95 €

Recettes : 3 220 517.31 €

Excédent de clôture : 224 181.36 €

Solde Restes à réaliser : - 122 766.65 €

Excédent de financement : 101 414.71 €

Hors la présence de Monsieur SERVANT, Maire, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2023 pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 pour la Commune.

■ **24-03-02 bis Finances – Compte administratif 2023 — Service des pompes funèbres**

Sous la présidence de Madame BISACCIA, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal va examiner le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Pour le service des Pompes Funèbres :

Section d'exploitation

Dépenses : 16 359.36 €

Recettes : 17 740.02 €

Excédent de clôture : 1 380.66 €

Section d'investissement

Dépenses : 16 357.71 €

Recettes : 18 694.52 €

Excédent de clôture : 2 336.81 €

Hors la présence de Monsieur SERVANT, Maire, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2023 pour le service des Pompes Funèbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 pour le service des pompes funèbres.

■ **24-03-03 Finances – Budget de la Commune affectation du résultat 2023**

Madame BISACCIA expose :

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de **3 118 222.57 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de + **224 181.36 €**,

Constatant que le solde des restes à réaliser 2023 se porte à – **122 766.65 €**,

- un solde d'exécution global de : + **224 181.36 €**
- un solde de restes à réaliser de : - **122 766.65 €**

entraînant un excédent de financement s'élevant à + **101 414.71 €**

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de 3 118 222.57 € comme suit :

Budget primitif 2024 :

- Fonctionnement 002/Recettes : Excédent reporté : **1 639 096.11 €**
- Investissement 1068/Recettes : Excédent de fonctionnement capitalisé **1 479 126.46 €**

- Investissement 001/Recettes : Excédent d'investissement reporté **224 181.36 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2023 pour la Commune comme ci-dessus.

■ **24-03-04 Finances – Budget du service connexe des pompes funèbres : affectation résultat 2023**

Madame BISACCIA expose :

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de **1 380.66 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de + **2 336.81 €**,

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de 1 380.66 € comme suit :

Budget primitif 2024 :

- Fonctionnement 002/Recettes : Excédent reporté : **1 380.66 €**
➤ Investissement 001/Recettes : Excédent d'investissement reporté **2 336.81 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2023 pour le service connexe des pompes funèbres comme ci-dessus.

■ **24-03-05 Finances – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2024**

Madame BISACCIA expose :

Pour 2024, je vous propose d'établir les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâti : 39 %
Taxe foncière non bâti : 88,11%
Taxe d'habitation : 10,02 %

Le produit fiscal estimé pour 2024 et inscrit au budget primitif est de 4 245 000 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver les taux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux 2024 comme suit :

Taxe foncière bâti : 39 %
Taxe foncière non bâti : 88,11%
Taxe d'habitation : 10,02 %

■ **24-03-06 Finances – Autorisation de programme pluriannuelle extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Bilan 2023 – Report des crédits de paiement 2023 non utilisés – Modification autorisation de programme initiale et répartition des crédits de paiement**

Madame BISACCIA expose :

Par délibération n° 23-03-06 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le principe de recours au vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements liés à l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP002	Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry	4 834 341.00 €	2 070 372.37 €	2 763 968.63 €

Le bilan annuel de l'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiements 2023 pour les investissements liés à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry est le suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	Crédits de paiement réalisés 2023
AP002	Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry	4 834 341.00 €	2 070 372.37 €	2 763 968.63 €	1 563 804.61 €

Monsieur le Maire propose :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
 Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
 Vu l'instruction M57,
 Considérant que l'avancement des travaux nécessite l'ajustement des crédits ouverts par l'autorisation de programme initiale,

- L'approbation du bilan annuel de l'exécution de l'autorisation de programme ;
- Le report des crédits de paiements non utilisés en 2023 d'un montant de 506 567.76 € sur l'exercice 2024 ;
- La révision du montant de l'autorisation de programme en portant le montant total de l'autorisation de programme à 5 291 167.72 €.

En résumé, les ajustements du programme précité valident les crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP001	Extension et réhabilitation du groupe scolaire	5 291 167.72 €	1 563 804.61 €	2 763 968.63 (CP 2024 ouverts par délibération 23-03-06 + 506 567.76 (reports CP 2023

	Jules Ferry			non consommés) = 3 270 536.39 + solde montant sup AP révisée 456 826.72 = 3 727 363.11 €
--	-------------	--	--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les ajustements du programme précité valident les crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP001	Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry	5 291 167.72 €	1 563 804.61 €	2 763 968.63 (CP 2024 ouverts par délibération 23-03-06 + 506 567.76 (reports CP 2023 non consommés) = 3 270 536.39 + solde montant sup AP révisée 456 826.72 = 3 727 363.11 €

■ **24-03-07 Finances – Budget primitif 2024 — Commune**

Madame BISACCIA expose :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 février 2024,
Vu la commission des finances du 12 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Pour la Commune :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 10 032 069 €
Dépenses et recettes d'investissement : 7 588 234.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 pour la Commune.

■ **24-03-07 bis Finances – Budget primitif 2024 — Service des pompes funèbres**

Madame BISACCIA expose :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 février 2024,
Vu la commission des finances du 12 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Pour le service des pompes funèbres :

Dépenses et recettes d'exploitation : 17 030.89 €
Dépenses et recettes d'investissement : 16 357.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 pour le service des pompes funèbres.

■ **24-03-08 Finances – Budget primitif 2024 : avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget principal**

Madame BISACCIA expose :

Le budget annexe des pompes funèbres est un budget qui utilise de manière obligatoire la comptabilité de stocks, notamment au niveau du suivi dans la vente des caveaux modulaires. C'est la section d'investissement qui retrace la comptabilité en compte de classe 3.

On constate un déficit d'investissement en période de stockage (lorsqu'il y a achat de caveaux). Ce déficit se résorbe en période de déstockage (lorsqu'il y a vente de caveaux). Il n'y a jamais d'excédent d'investissement pour ce type de budget.

L'excédent de fonctionnement de ce budget retrace la plus-value réalisée, le cas échéant, lors de la vente des biens.

Comme dans toute comptabilité, la reprise des résultats est obligatoire chaque année au niveau des prévisions budgétaires, ce qui pose le problème des variations de stocks d'une année sur l'autre.

Afin de présenter un budget des pompes funèbres équilibré, il convient de prévoir une avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget de la commune. Cette avance sera chaque année réajustée en fonction des achats et des ventes de caveaux modulaires de l'exercice précédent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits suivants :

- Au budget primitif 2024 des pompes funèbres : une dépense d'investissement au compte 1687 – Remboursement autres dettes, d'un montant 2 336.81 €.
- Au budget primitif 2024 de la Commune, une recette d'investissement au compte 27638 – Créances d'autres établissements publics, d'un montant de 2 336.81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits suivants :

- Au budget primitif 2024 des pompes funèbres : une dépense d'investissement au compte 1687 – Remboursement autres dettes, d'un montant 2 336.81 €.
- Au budget primitif 2024 de la Commune, une recette d'investissement au compte 27638 – Créances d'autres établissements publics, d'un montant de 2 336.81 €.

■ **24-03-09 Finances – Subvention – Régie de Gestion du NEC – Exercice 2024**

Madame GEUSENS expose :

Je vous propose de voter une subvention totale de 83 000 euros à la Régie de Gestion du NEC pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention totale de 83 000 euros à la Régie de Gestion du NEC pour l'exercice 2024 et dit que la dépense est prévue au budget.

■ **24-03-10 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

31/01/2024	Convention de location d'un logement communal au 4 rue Jules Ferry à Monsieur Jean OFFRAY à compter du 10/03/2024 pour 3 ans. Montant du loyer : 187,24 euros/mois
------------	--

31/01/2024	Convention de location d'un logement communal au 4 rue Jules Ferry à Madame JF BONNET à compter du 10/03/2024 pour 3 ans. Montant du loyer : 1207,32 euros/trimestre
31/01/2024	Convention de location d'un logement communal au 4 rue Jules Ferry à Madame Sophie MASSON à compter du 10/03/2024 pour 3 ans. Montant du loyer : 996,61 euros/trimestre
02/02/2024	Marché en procédure adaptée avec l'entreprise SAS RIVOIRE PAYSAGISTE pour l'élagage d'arbres pour l'année 2024. Montant : 25 941,60 euros TTC
07/02/2024	Marché avec MDR ARCHITECTES ASSOCIES MINARD ROZAND pour la maîtrise d'œuvre pour rénovation thermique, mise en accessibilité et optimisation des espaces à Saint-Priest Loisirs. Forfait de rémunération : 9,62 % sur une base prévisionnelle des travaux estimés à 400 000 euros HT
13/02/2024	Contrat d'entretien des espaces verts avec le CDAT jusqu'au 31/12/2026. Montant : 12 247,60 euros TTC pour l'année 2024
20/02/2024	Contrat d'assurance temporaire avec ASSUR TRAVEL pour le séjour organisé par le Pôle Enfance Jeunesse à Valloire. Montant : 6,50 euros TTC par personne soit 305,50 euros TTC
20/02/2024	Avenant à la décision n° 2022-70 avec la société SAIGA INFORMATIQUE : modules complémentaires pour la location, la maintenance et l'assistance du progiciel iMUSE installée à l'Ecole Municipale des Arts. Nouveau coût annuel : 1 599,60 euros TTC
22/02/2024	Modification de l'article 1 de la décision T4 du 24 janvier 2024 - contrat de maintenance technique préventive pour les sanitaires publics avec la société PROTECSAN : modification de la périodicité de facturation

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **24-03-11 Administration Générale – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières — Année 2023**

Madame BISACCIA expose :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et ce, dans le but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales. Vous le trouverez donc ci-dessous.

ACQUISITIONS

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastre	Origine de propriété	Identif. du cédant	Identif. du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
-	-	-	-	-	-	-	-

CESSIONS

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastre	Origine de propriété	Identif. du cédant	Identif. du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Terrain non bâti	Rue Jean Moulin	AD 288	Commune 20/02/2023	Commune	M. et Mme CHASSING	amiable	60 000 euros
Terrain non bâti	Rue Jean Moulin	AD 289	Commune 20/02/2023	Commune	M. et Mme GARON	amiable	35 000 euros

Terrain non bâti	Le Charpenet rue Ambroise Croizat ANNULATION COMPROMIS DE VENTE Délibération 6/11/23	Partie AB 158	Commune 20/02/2023	Commune	SAS Lotisseur de la Loire	amiable	265 000 euros
Terrain non bâti	Rue Gutenberg et avenue Mendès France	Espaces verts + parcelle AO 81	Commune 11/12/2023	Commune	SAS INOVY	amiable	385 000 pour espaces verts et 1 315 000 euros pour parcelle AO 81
Terrain non bâti	Rue Dreosti	AD290	Commune 11/12/2023	Commune	–	amiable Selon cahier des charges	–

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2023.

■ **24-03-12 Administration Générale – Approbation d'un protocole d'accord transactionnel**

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AO 81 d'une surface totale de 6 336 m² sise 1 rue Gutenberg qu'elle souhaite céder à un tiers pour la réalisation d'un projet immobilier.

Plus précisément, cette vente concerne une partie des terrains non utilisés pour le lycée et ses équipements.

En effet, en 1982, la ville de SAINT-ETIENNE a cédé à la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ un ténement immobilier d'une superficie de 40 714 m² sis avenue Albert RAIMOND.

Cette cession, faite à la demande et l'initiative de la ville de Saint-Etienne, était consentie à titre gratuit, afin de permettre l'implantation d'un Lycée, de ses annexes et des équipements sportifs rattachés à cet Etablissement scolaire.

L'acte de vente conclu en 1982 comportait deux conditions particulières à la charge de la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ dont une résidait dans l'accord préalable de la ville de de SAINT-ETIENNE pour la vente d'une ou plusieurs parties du bien vendu qui ne seraient pas affectées à la construction du lycée.

La commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ a assumé la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du Lycée et des équipement annexes et la gestion administrative et financière de ces équipements annexes jusqu'à leur rétrocession à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Maire de SAINT-PRIEST EN JAREZ a informé le Maire de SAINT-ETIENNE du souhait de vendre une partie des terrains non utilisés pour le lycée et ses équipements.

Si le Maire de SAINT-ETIENNE a indiqué qu'il ne s'opposait pas à la perspective d'une cession, c'était sous condition, notamment, d'une répartition du prix de cession entre les deux communes.

Les deux collectivités territoriales avaient des divergences d'interprétation quant à la portée de l'acte conclu en 1982, notamment, s'agissant de la possibilité pour SAINT-PRIEST-EN-JAREZ de disposer du reliquat de terrains sans reversement d'une partie du prix de cession à la ville de SAINT-ETIENNE.

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil municipal de SAINT-PRIEST EN JAREZ décidait de la vente à la société INOVY de la parcelle AO81, pour un montant de 1 315 000 euros.

Malgré cette délibération, la ville de SAINT-ETIENNE ne renonçait pas à la possibilité de faire valoir, devant le juge le cas échéant, les droits qu'elle estimait pouvoir tirer des conditions dans lesquelles la cession de 1982 a été consentie à la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ.

Par la suite, les deux communes se sont rapprochées et sont convenues de la conclusion d'un accord transactionnel afin d'éviter un contentieux long et empreint d'un aléa judiciaire pour chacune des collectivités territoriales.

Au terme de ce protocole, la ville de SAINT-ETIENNE valide la cession de la parcelle considérée et la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ verse une somme de 400.000 € correspondant à environ 30 % du produit de la cession.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion entre la ville de SAINT-ETIENNE et la ville de SAINT-PRIEST EN JAREZ du projet de protocole transactionnel annexé au présent rapport ;
- en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et toutes les pièces et tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion entre la ville de SAINT-ETIENNE et la ville de SAINT-PRIEST EN JAREZ du projet de protocole transactionnel annexé au présent rapport ;
- en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et toutes les pièces et tous les documents nécessaires.
- dit que la dépense sera prélevée au budget.

■ **24-03-13 Administration Générale – Adhésion à la SCIC de travail temporaire ALLIANCE SOLUTIONS RH (My Coop & Co)**

Monsieur le Maire expose :

La SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) de travail temporaire ALLIANCE SOLUTIONS RH (My Coop & Co) a pour finalité de rendre un service collectif à ses membres, ce service premier prend la forme d'actions de recrutement, placement et développement d'un vivier mutualisé de personnel non permanent.

L'adhésion à la SCIC de travail temporaire ALLIANCE SOLUTIONS RH (My Coop & Co) s'effectue moyennant l'achat d'une part sociale de 3 000 euros récupérable selon les conditions prévues.

Afin de pallier la pénurie de compétences et de faciliter la gestion du personnel non permanent au sein des services de la Commune, Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Ville de Saint-Priest en Jarez à la SCIC de travail temporaire ALLIANCE SOLUTIONS RH (My Coop & Co) située 145 rue de la Montat à Saint-Etienne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de souscription au capital et d'engager les dépenses afférentes à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Priest en Jarez à la SCIC de travail temporaire ALLIANCE SOLUTIONS RH (My Coop & Co) située 145 rue de la Montat à Saint-Etienne et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de souscription au capital et d'engager les dépenses afférentes à cette adhésion.

■ 24-03-14 Administration Générale – SIEL-TE – Déplacement de deux mâts devant l'école Jean Macé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de déplacement de deux mâts devant l'école Jean Macé. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Déplacement deux mâts devant école Jean Macé	3 355 €	92.0 %	3 086 €	0 €
TOTAL	3 355 €		3 086 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de " déplacement de deux mâts devant l'école Jean Macé" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de " déplacement de deux mâts devant l'école Jean Macé" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ **24-03-15 Administration Générale – SIEL-TE – Eclairage rue Jules Ferry**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage rue Jules Ferry. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Eclairage rue Jules Ferry	22 755 €	92.0 %	20 934 €	0 €
Balisage 5 passages piétons	13 936 €	92.0 %	12 821 €	0 €
TOTAL	36 691 €		33 755 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"éclairage rue Jules Ferry " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"éclairage rue Jules Ferry " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ **24-03-16 Administration Générale – Dispositif santé – Convention avec AXA France**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune souhaite accompagner l'accès aux dispositifs suivants à disposition des habitants :

- « ma commune ma santé » porté par l'association ACTIOM
- « ma santé » porté par AXA France

L'objectif est d'offrir la possibilité aux Mounards de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels, sans aucune charge ou participation de la commune. La convention « ma santé » avec AXA France approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023 est arrivée à échéance. Je vous propose donc de la renouveler.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention précitée avec AXA France et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

■ **24-03-17 Administration Générale – Approbation d'une convention intercommunale pour le financement Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) 2024/2026**

Madame BISACCIA expose :

Vu la circulaire n° 2014-107 du 18 aout 2014, sur le fonctionnement des RASED et missions des personnels qui y exercent,

L'éducation Nationale dispose des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de sa réussite. La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique peut ne pas suffire pour certains élèves.

Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. A l'école élémentaire, des élèves ne parviennent pas à répondre aux attendus des programmes.

Pour cela les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

Pour fonctionner, ces intervenants ont besoin d'outils pédagogiques afin d'accompagner au mieux les élèves. Pour cela les communes peuvent attribuer chaque année des crédits spécifiques pour les RASED.

L'équipe du RASED intervient dans les écoles dans les écoles des communes de Villars, Saint-Priest-en-Jarez, l'Etrat, la Tour-en-Jarez et une partie de la Ville de Saint-Etienne.

Afin de doter l'équipe du RASED d'un budget unique regroupant les crédits de chaque commune il est proposé de reconduire la convention de financement pour la période 2024-2026 entre les communes de Saint-Priest-en-Jarez, l'Etrat, la Tour-en-Jarez, Saint-Etienne et Villars, avec les conditions identiques à la convention 2020-2023.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, la commune de Villars est désignée en qualité de coordonnateur. La participation des communes est fixée à 1 euro par élève scolarisé en école maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver ladite convention de financement du RASED pour la période 2024-2026 avec les communes de l'Etrat, la Tour en Jarez et Saint-Etienne.

- Autoriser le Maire à la signer pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver ladite convention de financement du RASED pour la période 2024-2026 avec les communes de l'Etrat, la Tour en Jarez et Saint-Etienne.

- Autoriser le Maire à la signer pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

■ **24-03-18 Administration Générale – Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024**

Madame BISACCIA expose :

Lors de la séance du 5 février 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2024, les horaires des écoles doivent être arrêtés.

Vu le code de l'éducation, articles D.521-10 et suivants,

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020,

Considérant les intérêts des élèves de la commune,

Après consultation des parents d'élèves, des enseignants et des conseils d'écoles,

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés.

Je vous demande d'émettre un avis favorable à la reconduction de l'organisation dérogatoire à 4 jours dans les écoles à la rentrée scolaire 2024 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la reconduction de l'organisation dérogatoire à 4 jours dans les écoles à la rentrée scolaire 2024 pour une durée de 3 ans.

■ **24-03-19 Administration Générale – Dénomination du nouveau groupe scolaire du centre bourg et de sa voie d'accès**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a exprimé un avis favorable à la fusion des groupes scolaires Jean Macé et Jules Ferry pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Afin de favoriser son appropriation tant par les usagers que par les habitants de la commune, un processus de concertation visant à la proposition du nom de ce nouveau groupe scolaire a été mis en place associant les élèves, leurs familles et les habitants.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à formuler son choix parmi les propositions et à se prononcer sur la dénomination des voies d'accès à ce nouveau groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le nouveau groupe scolaire du centre bourg : « groupe scolaire Jules Verne » et de dénommer sa voie d'accès : « chemin des matrus ».

■ **24-03-20 Administration Générale – Modification de la carte scolaire**

Madame BISACCIA expose :

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la carte scolaire qui comprend 3 secteurs, un pour chaque école.

Compte tenu de la fermeture de groupe scolaire Jean Macé à la prochaine rentrée, la carte scolaire doit être modifiée.

Afin de garder une souplesse dans l'affectation des nouveaux élèves pour assurer la pérennité des 2 groupes scolaires restants, la carte scolaire comportera désormais 1 zone tampon correspondant à l'ancienne sectorisation de l'école Jean Macé. Les deux autres secteurs ne sont pas changés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la carte scolaire jointe à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à la mettre en application.

La carte scolaire telle que proposée s'applique pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition de carte scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à la mettre en application pour la rentrée scolaire 2024/2025.

■ **24-03-21 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO**

Monsieur BRUNEAU expose :

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus, issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le Code de l'Environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la Métropole :

- les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;

- Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics : mise à disposition de bennes dans les centres techniques municipaux (CTM), transport depuis les CTM (ou depuis le quai de transfert des Brunandières pour la ville de Saint-Etienne) vers les sites de traitement des déchets, principalement sur le site d'enfouissement de Borde Matin.

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe de former un groupement avec les communes volontaires pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Saint-Etienne Métropole serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Saint-Etienne Métropole de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

La proposition présente l'avantage de désigner un agent de Saint-Etienne Métropole comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et permet l'élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire formé par les communes volontaires. Elle permet légalement de concevoir à l'échelle de la Métropole des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pour une convention dont la signature interviendrait avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2023. Au-delà de l'une et/ou de l'autre de ces échéances, la convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

Citeo verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de participer au groupement constitué par Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de bien vouloir approuver le principe de participer au groupement constitué par Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

■ **24-03-22 Personnel Communal – Action sociale en faveur du personnel communal – Année 2024**

Monsieur le Maire expose :

La circulaire en date du 4 janvier 2024 du Ministère de la transformation et de la fonction publiques et du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique dispose des prestations d'action sociale susceptibles d'être accordées au Personnel Communal au titre de l'année 2024 :

ENFANTS HANDICAPÉS

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) 183,00 €
- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux **de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales**

- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) 23,96 €

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS

• *En colonies de vacances* (le centre de vacances doit avoir reçu un agrément du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports - les bénéficiaires doivent justifier d'un indice brut de traitement au plus égal à 579 - la prestation est versée au titre de chacun des enfants à la charge du bénéficiaire âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour - la participation est servie dans la limite d'un maximum de 45 jours par an et par enfant - cette aide cumulée à celle du CNAS et éventuellement de la CAF ne doit pas dépasser le montant des frais engagés)

- * enfants de moins de 13 ans 8,40 €
- * enfants de 13 à 18 ans 12,70 €

• *En centre de loisirs sans hébergement* (le centre aéré doit avoir reçu un agrément du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports - les bénéficiaires doivent justifier d'un indice brut de traitement au plus égal à 579 - la prestation est servie au titre de chacun des enfants à la charge des bénéficiaires, âgés de moins de 18 ans - les accueils en demi-journée sont pris en charge, la subvention servie est calculée à mi-taux - cette aide cumulée à celle du CNAS et éventuellement de la CAF ne doit pas dépasser le montant des frais engagés)

- * journée complète 6,06 €
- * demi-journée 3,06 €

• *En maisons familiales de vacances et gîtes* (séjour soit en centre familial de vacances soit dans des établissements portant le label "gîtes de France" - les centres familiaux de vacances concernés peuvent être soit des maisons familiales de vacances, soit des villages de vacances (y compris les villages de gîtes ou villages de toile offrant des services collectifs - différentes formules d'accueil sont offertes : pension complète, demi-pension ou location - les gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, chambres d'hôtes) sont des établissements agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France - les centres familiaux doivent avoir l'agrément du Ministre chargé de la santé ou du Ministre chargé du Tourisme - la prestation est versée dans la limite de 45 jours par an - elle est servie pour chacun des enfants à charge du bénéficiaire, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour - cette aide cumulée à celle du CNAS et éventuellement de la CAF ne doit pas dépasser le montant des frais engagés)

- * séjours en pension complète 8,84 €
- * autres formules 8,40 €

• *Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif* (le séjour doit être de cinq jours minimum - la prestation est accordée dans la limite de 21 jours - concerne les élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou d'éducation spécialisée, l'enseignement secondaire - sont exclus les séjours se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires sans considération de la discipline enseignée par l'accompagnateur - cette aide cumulée à celle du CNAS et éventuellement de la CAF ne doit pas dépasser le montant des frais engagés)

- * forfait pour 21 jours ou plus 87,05 €
- * pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 4,14 €

• *Séjours linguistiques* (mêmes conditions que ci-dessus)

- * enfants de moins de 13 ans 8,40 €
- * enfants de 13 à 18 ans 12,71 €

Je vous demande de reconduire ces mesures en faveur du personnel communal telles que définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'action sociale en faveur du personnel communal pour l'année 2024 et dit que la dépense sera prélevée au budget.

■ **24-03-23 Administration Générale – Signature d'une convention de prise en charge des animaux errants blessés et d'identification et de stérilisation des chats errants avec la clinique vétérinaire de l'Etrat**

Monsieur DI PAOLO expose :

La police municipale est souvent sollicitée pour des animaux errants ou en état de divagation blessés.

Afin de permettre une rapide prise en charge de ces animaux pour leur apporter les premiers soins vétérinaires, je vous propose de signer une convention avec la clinique vétérinaire des Bulles Vertes à l'Etrat.

Cette clinique vétérinaire assurera également l'identification et la stérilisation des chats errants en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les services proposés par la clinique vétérinaire des Bulles Vertes et les tarifs sont précisés dans la convention jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 pour, 1 contre : Mme MOURGUES, 3 abstentions : MM. MOUNIER, PELLEGRIN, COSSEY), décide d'approuver la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. La dépense sera prélevée au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage entre les élus.

La séance est levée à 21 h 15.

- 24-03-01 Finances – Approbation des comptes de gestion 2023 Commune et service des pompes funèbres
- 24-03-02 Finances – Compte administratif 2023 — Commune
- 24-03-02 bis Finances – Compte administratif 2023 — Service des pompes funèbres
- 24-03-03 Finances – Budget de la Commune affectation du résultat 2023
- 24-03-04 Finances – Budget du service connexe des pompes funèbres : affectation résultat 2023
- 24-03-05 Finances – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2024
- 24-03-06 Finances – Autorisation de programme pluriannuelle extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Bilan 2023 – Report des crédits de paiement 2023 non utilisés – Modification autorisation de programme initiale et répartition des crédits de paiement
- 24-03-07 Finances – Budget primitif 2024 — Commune
- 24-03-07 bis Finances – Budget primitif 2024 — Service des pompes funèbres
- 24-03-08 Finances – Budget primitif 2024 : avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget principal
- 24-03-09 Finances – Subvention – Régie de Gestion du NEC – Exercice 2024
- 24-03-10 Administration Générale – Etat des décisions du Maire
- 24-03-11 Administration Générale – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières — Année 2023
- 24-03-12 Administration Générale – Approbation d'un protocole d'accord transactionnel
- 24-03-13 Administration Générale – Adhésion à la SCIC de travail temporaire ALLIANCE SOLUTIONS RH (My Coop & Co)
- 24-03-14 Administration Générale – SIEL-TE – Déplacement de deux mâts devant l'école Jean Macé

- 24-03-15 Administration Générale – SIEL-TE – Eclairage rue Jules Ferry
- 24-03-16 Administration Générale – Dispositif santé – Convention avec AXA France
- 24-03-17 Administration Générale – Approbation d’une convention intercommunale pour le financement Réseau d’Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) 2024/2026
- 24-03-18 Administration Générale – Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024
- 24-03-19 Administration Générale – Dénomination du nouveau groupe scolaire du centre bourg et de sa voie d’accès
- 24-03-20 Administration Générale – Modification de la carte scolaire
- 24-03-21 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l’éco-organisme CITEO
- 24-03-22 Personnel Communal – Action sociale en faveur du personnel communal – Année 2024
- 24-03-23 Administration Générale – Signature d’une convention de prise en charge des animaux errants blessés et d’identification et de stérilisation des chats errants avec la clinique vétérinaire de l’Etrat

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 ^e Adjointe, Secrétaire de séance	